



Envoyé en préfecture le 24/04/2025

Reçu en préfecture le 24/04/2025

Publié le 28/04/2025

ID : 038-213803489-20250414-2025_039-DE



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

DELIBERATION N° 2025_039

FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AUX COMPTES 204X

L'an deux-mil-vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de la convocation : 08 avril 2025

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Mireille BARBIER, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAIÑO, Lydia BERENFELD

Excusés : Enguerrand BONNAS (pouvoir Eric SCHULZ), Didier de BELVAL (pouvoir Denis GIRAUD)

Absente excusée: Véronique REBOUL

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Les dépenses imputées au c/204 et ses subdivisions doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement. Les dépenses concernées concernent des biens qui n'appartiennent pas à la commune mais au financement desquels la commune a participé, tels que les fonds de concours versés à la CAPI. La fixation de la durée d'amortissement est une compétence du conseil municipal, ce qui exige donc une délibération. Il est proposé de retenir arbitrairement une durée de cinq ans pour les montants inférieurs à 100 000 € et de 10 ans pour les montants supérieurs ou égaux à 100 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte pour l'ensemble des subdivisions du compte 204, les durées d'amortissement suivantes :

5 ans pour les dépenses inférieures à 100 000 €

10 ans pour les dépenses égales ou supérieures à 100 000 €

Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 avril 2025

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 14 avril 2025

Délibération n° 2025_039